

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION INDIVIDUELLE DE XXXX, ENTRE LA  
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TROYES CHAMPAGNE METROPOLE (TCM) ET  
L'EPIC DES TRANSPORTS EN COMMUN DE L'AGGLOMERATION TROYENNE (TCAT)**

**ENTRE** : La Communauté d'Agglomération Troyes Champagne Métropole (TCM), représentée par son Président, agissant en vertu de la délibération du Conseil communautaire n°X en date du 25 mars 2022,

**D'UNE PART,**

**ET** : L'EPIC des Transports en Commun de l'Agglomération Troyenne (TCAT), représenté par son Président, agissant en vertu de la délibération du Conseil d'Administration en date du 14 avril 2022,

**D'AUTRE PART.**

Vu le Code général de la fonction Publique, notamment l'article L512-6,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de mise à disposition des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n°85-891 du 16 août 1985 relatif aux transports urbains de personnes et aux transports routiers non urbains de personnes,

Vu les conventions successives des 19 décembre 2014, 18 décembre 2017 et 27 mars 2019 portant sur la mise à disposition de XXXX, fonctionnaire communautaire, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015, renouvelées au 1<sup>er</sup> janvier 2018 et au 1<sup>er</sup> mars 2019, auprès de la TCAT,

**IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :**

**Article 1 :**

La Communauté d'Agglomération Troyes Champagne Métropole s'engage, après accord de l'intéressé(e), à mettre à disposition à temps complet, auprès de la TCAT, XXXX, fonctionnaire communautaire, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2022.

**Article 2 :**

XXXX aura principalement pour mission, auprès de la TCAT, d'assurer les fonctions de Directeur Général de celle-ci sous l'autorité du Président du Conseil d'Administration. Il assure, dans le cadre de ses attributions, représentation et délégations définies dans les Statuts – règlement intérieur de la TCAT :

- l'organisation de l'entreprise, la gestion et l'encadrement du personnel, la conduite de la gestion financière de l'entreprise,
- la réalisation des activités de service public dans les conditions optimales de qualité de service
- la mise en place de la politique de mobilité, déplacements et transports définie par le Conseil d'Administration
- la promotion et le développement de l'ensemble des activités de l'entreprise à partir d'actions commerciales fortes, d'innovations en terme de systèmes de desserte et d'une collaboration étroite avec tous les acteurs institutionnels, économiques et techniques.

**Article 3 :**

Pendant la mise à disposition, XXXX est placé(e) sous l'autorité du Président du Conseil d'Administration de la TCAT qui fixe les conditions de travail. L'agent relève alors des règles de fonctionnement et de l'organisation de la TCAT.

La TCAT prend toutes les décisions relatives aux congés et autorisations exceptionnelles d'absence pendant cette période, conformément aux règles applicables à la TCAT, et en informe la Communauté d'Agglomération Troyes Champagne Métropole.

**Article 4 :**

Pendant la période de mise à disposition, XXXX demeure placé(e) sous la responsabilité de la Communauté d'Agglomération Troyes Champagne Métropole, pour ce qui concerne l'entretien professionnel, l'avancement d'échelon ou de grade, la discipline, les autorisations de travail à temps partiel (avec accord de la structure d'accueil), les accidents du travail, les congés pour formation professionnelle ou syndicale.

**Article 5 :**

En cas de faute passible de sanctions disciplinaires, la TCAT saisit la Communauté d'Agglomération Troyes Champagne Métropole par un rapport circonstancié.

**Article 6 :**

La présente convention prend effet à compter du 1<sup>er</sup> mars 2022 pour une durée de 3 ans, soit jusqu'au 28 février 2025.

**Article 7 :**

La mise à disposition peut prendre fin avant le terme fixé à l'article 6, à la demande du Conseil d'administration de la TCAT dans les conditions de cessation des fonctions de Directeur Général définies dans les Statuts – règlement intérieur de la TCAT, de la Communauté d'Agglomération Troyes Champagne Métropole, ou de XXXX, formulée par lettre recommandée avec accusé de réception, en respectant un délai de préavis de 1 mois.

**Article 8 :**

Pendant toute la durée de mise à disposition, XXXX est rémunéré(e) par la Communauté d'Agglomération Troyes Champagne Métropole.

Au vu d'un état établi par la TCAT, constatant le service fait à la fin de chaque mois, la TCAT remboursera trimestriellement à la Communauté d'Agglomération Troyes Champagne Métropole la rémunération et les charges patronales de XXXX, versées pendant cette période, y compris les avantages collectivement acquis et les prestations d'actions sociales.

**Article 9 :**

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Chalons en Champagne.

La présente convention sera annexée à l'arrêté individuel de mise à disposition.

Fait à Troyes, le

**Pour l'EPIC des Transports en Commun de  
l'Agglomération Troyenne,**

**Pour Troyes Champagne Métropole,**